

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT  
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2018**

***Convocations adressées le 21 mars 2018***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 11  
Nombre de délégués titulaires présents : 7  
Nombre de délégués votants : 8



**Membres titulaires présents :**

M. Frédéric AUGIS – M. Jacques CHEVTCHENKO - M. FENET Bruno - M. Pierre COMMANDEUR M. Gérard BOUYER – Mme Cécile CHEVILLARD - M. Dominique LEMOINE

**Membres titulaires excusés :**

Mme Mélanie FORTIER ayant donné pouvoir à M. Pierre COMMANDEUR  
M. Philippe ROUSSY

**Membres suppléants présents :**

M. Philippe CLEMOT

**CS 18.03.05- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE  
2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité Syndical est invité à procéder à l'examen du Compte Administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont les suivants :

***Fonctionnement***

Dépenses	3.253.037,96 €
Dont <i>Charges à caractère général</i>	83.230,56 €
Charges de personnel	56.140,40 €
Autres charges de gestion courante	3.113.667,00 €

comprenant les subventions versées au délégataire, EDEIS.

Recettes	3.370.360,82 €
Celles-ci se composent essentiellement :	
- des contributions des membres du Syndicat	3.313.793,00 €
- de l'excédent de fonctionnement reporté	50.730,36 €
- de la redevance domaniale versée par la SETA	5.837,46 €
<b>soit un excédent de fonctionnement de</b>	<b>117.322,86 €</b>

### **Investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	300.000,00 €
soit un excédent d'investissement de	0 €

Il s'agit de l'avance de trésorerie accordée par Tours Métropole Val de Loire.

**soit un excédent net global de clôture de 417.322,86 €**

Il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, soit un excédent de **117.322,86 €**.

Il est proposé au Comité syndical de donner au résultat l'affectation suivante :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 117.322,86 €

et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 et L 2311-5,

Le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric AUGIS, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Président accompagné du compte de gestion de Madame le Payeur Départemental,

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2017, les finances du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport international de Tours Val de Loire en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget Principal,

- **ENTERINE** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 :

- à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) 117.322,86 €

Acte exécutoire le **09 AVR. 2018** ..... après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Frédéric AUGIS**

